

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

- ARRETE

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DE LA SELUNE**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune et désignant le préfet de la Manche en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09 – 403 – DM/JC du 24 août 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune jusqu'au 24 août 2015 ;
- VU la désignation de l'association des maires de la Mayenne en date du 4 novembre 2014 ;
- VU la désignation de l'association des maires d'Ille et Vilaine en date du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU les désignations de l'association des maires de la Manche en date du 15 décembre 2015 ;
- VU la désignation du conseil départemental de la Mayenne en date du 9 avril 2015 ;
- VU la désignation du conseil départemental de l'Ille et Vilaine en date du 29 avril 2015 ;
- VU les désignations du conseil départemental de la Manche en date du 11 mai 2015 ;
- VU la désignation du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage en date du 11 août 2015 ;
- VU la désignation du syndicat intercommunal à vocation unique d'alimentation en eau potable de Barenton en date du 23 mai 2016 ;
- VU la désignation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Juvigny-le-tertre en date du 19 août 2015
- VU la désignation du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50) en date du 11 juin 2015 ;
- VU la désignation du syndicat d'eau du Nord Ouest Mayennais en date du 8 septembre 2015 ;
- VU les désignations de l'association AVRIL en date du 26 août 2015 ;
- VU les désignations de l'association UFC Que Choisir en date du 23 octobre 2015 ;
- VU les désignations de l'association d'Eau et Rivières de Bretagne en date du 27 octobre 2015 ;
- VU les désignations de l'association Mayenne nature environnement en date du 22 décembre 2015 ;
- VU la désignation du président du conseil régional de Bretagne en date du 8 janvier 2016 ;
- VU la désignation du président du conseil régional des Pays de la Loire en date du 26 février 2016 ;
- VU la désignation du président du conseil régional de Normandie en date du 8 mars 2016 ;
- VU les désignations complémentaires de l'association des maires de la Manche en date du 17 février 2017 ;

VU les désignations complémentaires du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50) en date du 20 février 2017 ;

VU la désignation du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon en date du 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune suite à l'expiration du mandat des membres de ladite commission ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune est fixé ainsi qu'il suit :

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional de Normandie :

♣ M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie

- Représentant du conseil régional de Bretagne :

♣ Mme Evelyne GAUTIER- LE BAIL – conseillère régionale de Bretagne

- Représentant du conseil régional des Pays de la Loire :

♣ Mme Florence DESILLIERE, vice-présidente du conseil régional des Pays de Loire

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

♣ M. Jacky BOUVET – conseiller départemental du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët

♣ Mme Marie-Hélène FILLÂTRE – conseillère départementale du canton de Isigny-le-Buat

♣ Mme Carine MAHIEU – conseillère départementale du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët

♣ M. Bernard TREHET – conseiller départemental du canton de Isigny-le-Buat

- Représentant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

♣ M. Louis PAUTREL – conseiller départemental du canton de Fougères 2

- Représentant du conseil départemental de la Mayenne :

♣ Mme Françoise DUCHEMIN – conseillère départementale du canton de Gorron, maire de Chantrigné

- Représentants des maires de la Manche :

♣ M. Gilbert BADIOU, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët

♣ M. Joël JACQUELINE, maire de Saint-Brice-de-Landelles

♣ M. Yann RABASTE, maire de Huisne-sur-Mer

♣ M. Serge SALIOT, maire de Saint-Laurent-de-Terregatte

♣ M. Hervé DESSEROUER, maire de Mortain-Bocage

♣ M. Serge DESLANDES, conseiller municipal de Romagny-Fontenay

♣ M. Erick GOUPIL, maire d'Isigny-le-Buat

♣ M. Daniel PAUTRET, maire délégué de Virey

♣ Mme Sylvie CROCHET, maire-délégué de Vezins

♣ M. Patrice ACHARD de la VENTE, adjoint au maire de Le Teilleul

- Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine :

- ^ M. Gérard BARBEDETTE, maire de Poilley
- ^ M. Joseph BOIVENT, maire de La Bazouge du désert
- ^ M. Jean-Claude BRARD, maire de Le Loroux

- Représentants des maires de la Mayenne :

- ^ Mme Marie-Antoinette GUESDON, maire de Pontmain
- ^ M. Constant BUCHARD, maire de Larchamp
- ^ M. Maurice ROULETTE, maire de Saint-Mars-sur-la-futaie

- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :

- ^ M. Gérard TURBAN – président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Juvigny-le-tertre ou son représentant
- ^ M. Guy DEROLEZ – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ^ M. Joël PROVOST – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

- Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement d'Ille-et-Vilaine :

- ^ M. Daniel COURTOIS, représentant du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon

- Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Mayenne :

- ^ M. Jean-Paul GAHERY – membre du syndicat d'eau du Nord Ouest Mayennais ou son représentant

- Représentant du parc naturel régional

- ^ M. le président du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant

II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :

- ^ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :

- ^ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- ^ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :

- ^ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

- Représentant des propriétaires-riverains :

▲ M. le président du syndicat de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- Représentant des conchyliculteurs :

▲ M. le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant

- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ou son représentant

- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

▲ M. le directeur d'EDF – unité de production Centre- ou son représentant

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :

▲ Titulaire : M. Jacky LEMALLIER, association AVRIL

▲ Suppléant : M. Jean-Claude GUILLEMET, association AVRIL

- Représentants des associations de protection de l'environnement d'Ille-et-Vilaine :

▲ Titulaire : M. Jean-Yves SIMON, association Eau et rivières de Bretagne

▲ Suppléant : M. Yvon JERGAN, association Eau et rivières de Bretagne

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Mayenne :

▲ Titulaire : M. Benoit BAUDIN, association Mayenne nature environnement

▲ Suppléant : M. Maurice GERARD, association Mayenne nature environnement

- Représentants des associations de consommateurs :

▲ Titulaire : M. Quentin CHRISTIAN, membre de l'association UFC de la Manche

▲ Suppléant : M. Jacky HEBERT, président de l'association UFC de la Manche

III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

▲ M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

▲ M. le préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

▲ M. le préfet de la Manche ou son représentant

▲ M. le préfet de la Mayenne ou son représentant

- ^ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- ^ M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- ^ M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- ^ M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant
- ^ Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- ^ M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- ^ Mme la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet Gest'eau www.gesteau.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LÔ, Le - 9 JUIN 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Fabrice ROSAY

